



ARRÊTÉ N° ARR_2024_656

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe (Fête de la Sainte Barbe).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande du Centre de Secours de la Ville de Vélizy-Villacoublay de réserver des places de stationnement pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement avenue de l'Europe et sur le parking de la Maison des Associations,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 14 décembre 2024, 17 heures au dimanche 15 décembre 2024, 03 heures, le stationnement sera neutralisé et réservé aux véhicules de secours et aux invités privilégiés de l'évènement, sur le parking de la Maison des Associations sis avenue de l'Europe.

Article 2 : du samedi 14 décembre 2024, 17 heures au dimanche 15 décembre 2024, 03 heures, les places de stationnement matérialisées en zone bleue sur l'avenue de l'Europe, seront neutralisées et réservées aux véhicules de secours, sur 100 mètres linéaires, en amont de la place de l'Europe.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/11/2024